

NOUMÉA « LES NUISANCES SONORES POURRONT SE RÉGLER EN JUSTICE »

Les Nouvelles calédoniennes (24 juillet 2016)

Les riverains de la Baie-des-Citrons réclament depuis longtemps que des mesures soient prises afin de lutter contre les nuisances sonores des boîtes de nuit. Présidée par Jacques Pignol, l'association qui les défend change de stratégie et se tourne vers le juridique pour faire valoir ses droits.



Les Nouvelles calédoniennes : Vous avez repris la présidence de l'association en janvier. Quels sont vos objectifs ?

Jacques Pignol : L'association existe depuis 2008. Elle a été créée à l'époque en réponse aux problématiques de nuisances sonores dans le quartier. A un moment, elle n'a plus fonctionné car elle restait dans une démarche de négociation. Sans aucun résultat. La mairie reste encore sourde à nos appels et à nos courriers. Je ne dis pas qu'on n'est plus négociateur, mais au vu de ce constat et comme on n'a pas d'autres solutions, l'association change de stratégie.

Sur quoi se base cette nouvelle stratégie ?

On s'appuie sur quatre points pour conduire notre action. Premièrement, il faut avoir une connaissance sans faille des réglementations existantes. Soit on maîtrise l'affaire, soit on

se laisse balader par les juristes. Deuxièmement, des membres de l'association ont déjà saisi un avocat. Ils ont fait faire une étude très technique et très juridique. Il nous fallait ensuite des moyens techniques d'évaluation des nuisances sonores, on s'est donc équipé d'un sonomètre. Enfin, sans résultat rapide, le règlement des nuisances sonores se fera par voie judiciaire.

Concrètement, que demandez-vous ?

Le bruit n'est pas une fatalité. En vertu de quels principes et de quels droits, une minorité bruyante serait-elle autorisée à agresser une minorité silencieuse ? On n'a pas d'opposition à l'existence des boîtes de nuit. Les jeunes doivent pouvoir s'amuser. On respecte aussi le travail de ces entreprises et leur impact économique, à condition que nous aussi soyons respectés.

Quel est l'impact de ces nuisances sur les riverains ?

D'abord le sommeil. On a fait des mesures dans les boîtes de nuit. Quand on atteint 105 dB dans le couloir, on est à 80 dB ici. C'est l'équivalent d'une voiture qui passerait toute la nuit sur nos terrasses. A partir de 85 dB, l'exposition constante au bruit est considérée comme dangereuse. En plus, cette musique de synthèse fabrique des sons avec une fréquence basse. Ça passe par le sol et fait vibrer les vitres. On le sent jusque dans la poitrine. Même quand on a l'impression de dormir, le cerveau n'est jamais au repos et on ne récupère pas. Après, il y a les conséquences psychologiques, comme la fatigue, l'anxiété, avec la prise d'anxiolytiques ou de somnifères. Mais il y a surtout l'angoisse du samedi soir, c'est-à-dire de la nuit qui arrive. Et ça se répète plusieurs fois par semaine. La métropole fait un très gros effort sur le bruit car cela représente un coût sanitaire pour la société. On prépare aussi une génération qui va coûter cher sur le plan de la médecine. A 115 dB, on atteint le seuil de tolérance pour une nuisance définitive, c'est-à-dire un traumatisme irréversible. On fabrique des sourds. Alors oui, il y a un intérêt économique des boîtes de nuit. Mais c'est un intérêt personnel, alors que le coût de la santé, c'est nous tous qui allons le payer.

Que faut-il faire d'après vous ?

Au départ, c'étaient des boutiques. Comme elles ne marchaient pas, elles ont été vendues, sans faire le moindre travail d'insonorisation. Il y a eu de la restauration, des bars et finalement ça s'est transformé en boîte de nuit. Ça a commencé avec un établissement et aujourd'hui, il y en a huit qui ont la licence 1ère catégorie, c'est-à-dire qui sont autorisés à vendre de l'alcool, et surtout autorisés à des ouvertures tardives, jusqu'à 4 heures du matin en week-end. Toutes les boîtes de nuit sont concentrées ici dans un lieu urbanisé qui n'est pas adapté. Il est reconnu dans le Plan d'aménagement de développement durable (PADD), que la zone d'animation nocturne n'est pas appropriée à ce lieu, qui est un lieu de résidence. Dans les autres grandes villes, les boîtes de nuit sont fermées et souvent en bordure de ville.

Que dit la réglementation ?

Il faut commencer par savoir qui est responsable, sur le plan réglementaire, de la tranquillité publique. Il y a deux textes en Calédonie. L'arrêté municipal de 1997 qui précise que « les propriétaires directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public (...) doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux (...), ne soient pas gênants pour le voisinage. » Chez nous, cette notion est très relative, puisque

la réglementation applicable ne fixe aucun seuil et que seul un officier de police judiciaire est habilité à évaluer, à l'oreille, un tapage nocturne. Le code de la santé, qui date de 1947, est de toute façon complètement obsolète. Les particuliers qui font une soirée doivent aussi respecter cette notion de trouble de voisinage. L'autre texte est la délibération provinciale qui fixe une obligation de réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores. Ces études, qui coûtent très cher, ont bien été réalisées. Elles sont associées à une fiche de préconisation de travaux à effectuer afin de réduire, voire annuler les nuisances. Or cette fiche n'a pas été transmise à l'administration. Si on en reste là, on se demande à quoi ça sert de dépenser cet argent.

Voyez-vous des améliorations ?

Non. Il ne faudrait pas qu'il y ait plus de 65 dB la nuit autour des lieux selon la réglementation de métropole. Il y a des limiteurs de pression acoustique qui doivent être verrouillés. Là aussi, on n'a pas de visibilité sur leur contrôle. Notre conclusion est que cette délibération ne sert à rien, à part à se donner bonne conscience. Il suffirait d'ajouter que les préconisations mentionnées sur les fiches techniques doivent être réalisées dans un temps déterminé au risque de perdre l'autorisation d'ouverture. Le maire est responsable du maintien de l'ordre sur sa commune et le haut-commissaire est garant de la tranquillité publique. Si le maire n'est pas en mesure de protéger ses concitoyens, il ne lui reste plus que la décision administrative de ne pas renouveler l'autorisation d'exploiter. Il n'est pas possible de négocier la santé publique.

Vous ne dénoncez pas que les nuisances des boîtes de nuit ?

Les problèmes s'étendent à une périphérie plus large, du CNC au complexe La Promenade. Le parking derrière les boîtes de nuit est une source de nuisances intolérables. On a saisi le propriétaire par courrier en lui demandant de faire le nécessaire, comme il est responsable de cet espace privé. Nous avons également sollicité le syndic. Il était question de fermer le parking à partir de minuit, mais c'est très compliqué. Le maire a été obligé de saisir la justice et nous allons saisir le procureur pour porter plainte.

Que répondez-vous aux gens qui vous suggèrent de déménager ?

Nos membres ne comprennent pas qu'on leur dise de quitter leur maison. Certains étaient là bien avant. Et quand bien même de quel droit a-t-on le droit de nuire à autrui ? Le droit s'applique à eux comme à tout le monde. On reconnaît que les problèmes de délinquance en périphérie des boîtes de nuit seront très difficiles à régler, mais notre demande est simple, elle est de passer des nuits normales. On se bat pour des principes qui devraient être gérés par les politiques. On répond à une carence des institutions.

Contact de l'association : arbdc2012@gmail.com

Bio express Jacques Pignol est né en 1945 à Bonneuil-sur-Marne. Professeur d'éducation physique et sportive, puis directeur du Centre nautique de La Rochelle, son premier séjour en Nouvelle-Calédonie date de 1990. Il sera directeur pour la province Nord de la jeunesse et des sports à la création des services provinciaux. Il quitte la Calédonie en 1995 pour la Réunion où il sera chef du département du haut niveau, au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (Creps), puis professeur au Creps Antilles Guyane, en Guadeloupe. Retour sur le Caillou en juin 2007 à la direction de la jeunesse et des sports de la province Nord. Installé dans le quartier depuis un an, il est le président de l'association des riverains de la Baie-des-Citrons depuis décembre. L'association compte aujourd'hui plus de quatre-vingts membres actifs et près de trois mille sympathisants.